



Schéma directeur de la vidéoprotection urbaine 2019-2021

1. DEFINITION DES LIEUX VIDEO-PROTEGES ET FINALITES RETENUES	2
1.1. Lieux vidéo-protégés	2
1.1.1. Lieux pouvant être vidéo-protégés prévus par la réglementation	2
1.1.2. Lieux à vidéo-protéger retenus par Versailles Grand Parc	2
1.2. Les finalités retenues	3
1.2.1. Les finalités de vidéoprotection identifiées par la réglementation	3
1.2.2. Les finalités de vidéoprotection retenues par Versailles Grand Parc	3
2. PERIMETRES GEOGRAPHIQUE, TECHNIQUE ET FINANCIER	3
2.1. Périmètre géographique	3
CARTOGRAPHIE DES COMMUNES INTEGREES DANS LE PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU SCHEMA DIRECTEUR (EN BLEU FONCE)	4
2.2. Périmètre technique	4
2.3. Périmètre financier	5
2.3.1. Dépenses d'investissement	5
2.3.2. Recettes d'investissement	5
2.3.3. Dépenses de fonctionnement	6
2.3.4. Recettes de fonctionnement	6
3. PROGRAMME ET FINANCEMENT	6
3.1. Contenu du programme	6
3.2. Coût global du programme	7
3.3. Prise en charge des dépenses	8
3.3.1. Détermination de l'enveloppe de prise en charge par VGP de dépenses de niveau communal	8
3.3.2. Détermination du fonds de concours des communes	8

En juillet 2010, la communauté d'agglomération a élargi sa compétence en matière de politique de la ville au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance par :

- élaboration, approbation et mise en œuvre d'un schéma directeur de développement et de gestion de la vidéoprotection,
- acquisition, pose, branchement et maintenance des équipements de vidéo, de transmission, d'enregistrement et d'exploitation définis par le schéma directeur,
- droits d'occupation, d'aménagement, de gestion des locaux nécessaires à l'exercice de ces missions,
- gestion des réquisitions et droits d'accès,
- déploiement des réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle nécessaires au système de vidéoprotection.

Le conseil communautaire de Versailles Grand Parc a donc délibéré le 7 décembre 2010 sur l'approbation, du schéma directeur de vidéoprotection 2010-2012 puis le 28 juin 2011 sur la modification de ce schéma afin, notamment, d'y intégrer les communes de Bailly et Noisy-le-Roi.

Le programme a été mis en œuvre et depuis la fin de l'année 2013, environ 180 caméras sont en fonctionnement sur le territoire.

Fin 2013, la communauté d'agglomération et les communes qui la constituent ayant souhaitées prolonger le programme et passer à une phase d'extension du système, le conseil communautaire a donc délibéré le 12 novembre 2013 un nouveau schéma directeur pour la période 2013 – 2015.

Un avenant au schéma directeur a été voté en conseil communautaire le 29 juin 2015 pour permettre l'élargissement du périmètre géographique d'intérêt communautaire aux communes de Toussus-le-Noble et de Châteaufort et d'étendre ainsi le nombre de sites à vidéoprotéger en actualisant le coût du programme.

Le 27 juin 2016, le conseil communautaire a voté un nouveau schéma directeur pour les années 2016-2018 dans lequel il affirmait sa volonté de prolonger le programme, d'intégrer la commune de Vélizy-Villacoublay et actant la création de centres de supervision urbain intercommunaux.

La communauté d'agglomération et les communes qui la constituent souhaitent aujourd'hui prolonger le programme et poursuivre la une phase d'extension du système et intégrant notamment la commune de Renne-moulin. Pour permettre d'augmenter l'efficacité des centres de supervision urbains et limiter les dépenses futures pour garantir le bon fonctionnement du système, la communauté d'agglomération souhaite revoir les modalités de réalisation des liaisons intercommunales (réseau de transport) et permettre l'utilisation d'outils d'aide à la recherche d'images. Le présent schéma directeur définit donc les objectifs et moyens de cette nouvelle phase.

1. DEFINITION DES LIEUX VIDEO-PROTEGES ET FINALITES RETENUES

1.1. Lieux vidéo-protégés

1.1.1. *Lieux pouvant être vidéo-protégés prévus par la réglementation*

- voie publique, voies de circulation routière
- intérieur des lieux ou établissements ouverts au public. Est considéré comme « ouvert au public » un lieu dont l'accès est libre, avec ou sans droit de péage. Exemple : banque, magasin ...
- abords des bâtiments et installations publics
- abords immédiats des bâtiments et installations privés en cas de risque d'attentat terroriste
- Ne sont pas concernés : lieux privés, locaux à usage professionnel n'accueillant pas de public (code civil sur le droit à l'image et code du travail)

1.1.2. *Lieux à vidéo-protéger retenus par Versailles Grand Parc*

- voie publique, voies de circulation routière,

- intérieur des lieux ou établissements ouverts au public gérés par les collectivités,
- abords des bâtiments et installations publics.

Versailles Grand Parc est maître d'ouvrage de l'installation de système de vidéoprotection pour ces lieux.

En ce qui concerne la protection des lieux en cas d'attentat terroriste, Versailles Grand Parc se conformera aux prescriptions ou obligations qui seront édictées par la Préfecture.

1.2. Les finalités retenues

1.2.1. *Les finalités de vidéoprotection identifiées par la réglementation*

- Sur la voie publique :
 - protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords ;
 - sauvegarde des installations utiles à la défense nationale ;
 - régulation du trafic routier ;
 - constatation des infractions aux règles de la circulation ;
 - prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;
 - protection des abords immédiats des bâtiments d'une personne morale dans des lieux susceptibles d'être exposés à des actes de terrorisme ;
 - Prévention des risques naturels et technologiques ;
- Dans les lieux ouverts au public particulièrement exposés aux risques d'agression et de vols ou exposés à un risque terroriste en raison notamment de leur isolement ou l'ouverture tardive (centres commerciaux, stations-service), la valeur des marchandises (banques, bijouteries) ou leur nature (pharmacies). Exclu : supermarché, finalité exclusivement commerciale.

1.2.2. *Les finalités de vidéoprotection retenues par Versailles Grand Parc*

- Sur la voie publique :
 - protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords ;
 - régulation du trafic routier ;
 - constatation des infractions aux règles de la circulation ;
 - prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ;
 - Prévention des risques naturels et technologiques ;
- Dans les lieux ouverts au public particulièrement exposés aux risques d'agression et de vols ou exposés à un risque terroriste : uniquement les bâtiments et lieux appartenant à l'intercommunalité ou à l'une des communes membres.

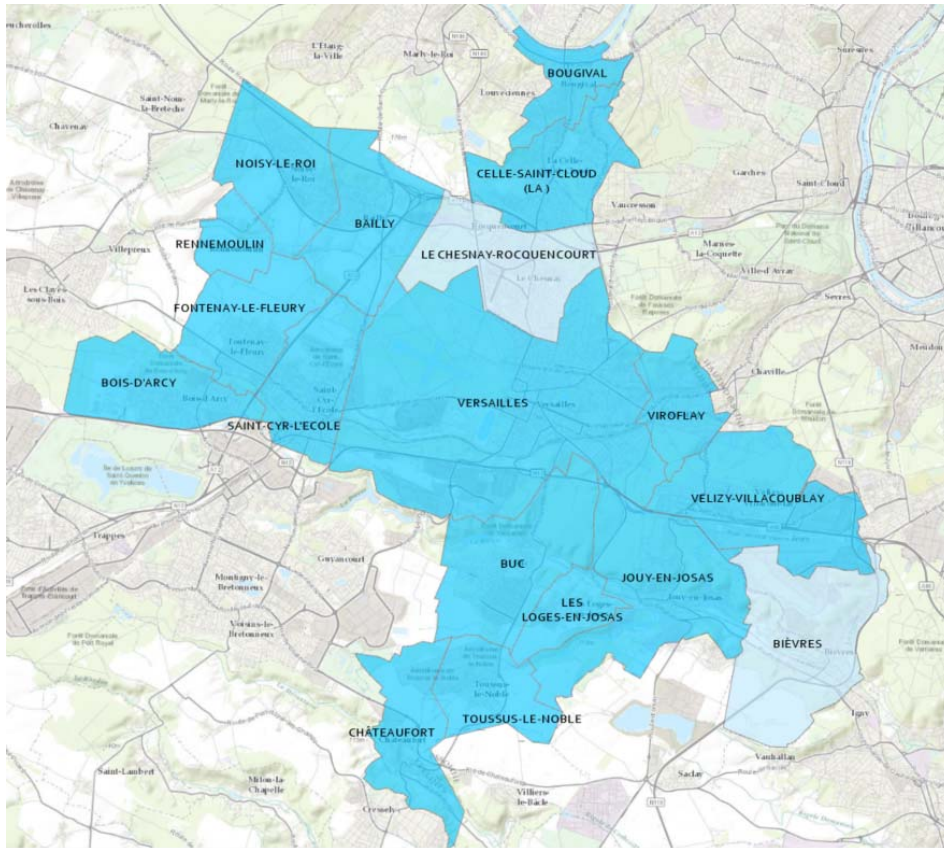
Dans le cadre de la constatation aux infractions aux règles de circulation, la Communauté d'Agglomération souhaite pouvoir, à terme, utiliser les images des caméras installées dans le domaine public pour la mise en œuvre de la vidéo-verbalisation. Cette nouvelle fonctionnalité sera mise en œuvre en coordination avec les services de police nationale ou de gendarmerie et les polices municipales. Une procédure spécifique à la verbalisation par caméra vidéo sera mise en place en accord et sous l'autorité judiciaire du procureur de la République par le biais des conventions de coordination.

2. PERIMETRES GEOGRAPHIQUE, TECHNIQUE ET FINANCIER

2.1. Périmètre géographique

Le périmètre d'intérêt communautaire est le suivant :

- Dans la zone de compétence territoriale du commissariat d'agglomération de Versailles, les communes de Versailles, Viroflay, Buc, Les Loges-en-Josas, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud, Bougival et Vélizy- Villacoublay ;
- Dans la zone de compétence territoriale du commissariat d'agglomération de Plaisir, les communes de Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'Ecole ;
- Dans la zone de compétence de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Noisy-le-Roi : les communes de Bailly, Rennemoulin et Noisy-le-Roi.
- Dans la zone de compétence de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Magny-les-Hameaux, les communes de Toussus-le-Noble et Châteaufort ;



CARTOGRAPHIE DES COMMUNES INTEGREES DANS LE PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU SCHEMA DIRECTEUR (EN BLEU FONCE)

Dans le cadre de la mise en place de la vidéo-verbalisation, des périmètres spécifiques au sein des communes seront mis en place, avec l'accord des mairies et du procureur de la République.

2.2. Périmètre technique

Versailles Grand Parc est compétent pour l'acquisition, la pose, le branchement et la maintenance des équipements de vidéo, de transmission, d'enregistrement et d'exploitation.

Le choix des sites à vidéo-protéger (objectifs de prévention de la délinquance et de visualisation et implantation précise de la caméra) est déterminé à l'issue d'une démarche collaborative et sur validation des représentants de la commune et de la police nationale (ou gendarmerie nationale le cas échéant).

Versailles Grand Parc met en place l'architecture technique permettant la collecte des données, leur enregistrement, leur visualisation en direct, leur visualisation en différé et l'extraction de données.

Le principe d'architecture technique retenu est :

- une centralisation de l'enregistrement des données, de la visualisation en différé des images et de leur extraction à l'hôtel de ville de Versailles (voisin du commissariat du district) ;
- une décentralisation dans les communes, à leur demande, de la visualisation en direct ;
- un renvoi d'images vers les commissariats concernés
- l'intégration des matériels existants sous réserve de leur compatibilité technique avec le système central et de leur conformité à l'arrêté du 3 août 2007.
- La mise en œuvre de Centres de supervision urbains intercommunaux répartis sur le territoire ;
- La mise en place de tout système intelligent permettant une plus grande efficacité des agents pour la surveillance temps réel ou dans le recherche de faits à posteriori, sous réserve de leur conformité avec le cadre légal en vigueur et dans le respect de la vie privée ;

Depuis 2010, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc avait choisi pour la transmission des données de privilégier la fibre optique, moyen technique le plus fiable à ce jour. Pour garantir la rapidité de déploiement du système, de nombreuses liaisons fibres ont été louées pour 15 ans à des opérateurs télécoms pour permettre le raccordement des communes intégrées dans le schéma directeur au système central. L'explosion des outils informatiques et des usages numériques, la modernisation des administrations poussée par l'Etat et dans un souci de réduction des dépenses publiques, la Communauté d'Agglomération a souhaité mettre en œuvre un **Plan fibre**, permettant d'investir massivement, en accord avec les communes, dans un réseau de transport fibre propriétaire. Ce réseau a vocation à remplacer en 2025 les liaisons louées pour garantir le bon fonctionnement du système de la vidéoprotection sur les communes concernées et permettre, le cas échéant, aux communes de mutualiser leurs infrastructures informatiques sans soucis d'infrastructure de télécommunications ou de débit réseau.

Cependant, comme précédemment, d'autres moyens de transmissions peuvent être utilisés sous réserve de leur conformité aux spécifications réglementaires prévues dans l'arrêté du 3 août 2007 et de l'engagement de la responsabilité du maire de la commune concernée.

2.3. Périmètre financier

2.3.1. *Dépenses d'investissement*

Versailles Grand Parc définit un programme d'investissement sur 2018-2019. Ce programme est réparti en deux enveloppes :

- dépenses de niveau structurel comprenant :
 - réseau de transport, constituant le Plan Fibre, pour l'ensemble des communes constituant la Communauté d'Agglomération ;
 - centre d'exploitation avec station de visualisation et d'extraction, (déjà réalisé) ;
 - Raccordement et équipements des centres de supervision urbains ;
 - station de visualisation dans les établissements des forces de police : commissariats, gendarmerie, direction départementale de la sécurité publique, centre d'opérations et renseignement de la gendarmerie (déjà réalisé).
- dépenses de niveau communal comprenant :
 - caméras (396 caméras en fonctionnement à la fin de l'année 2018) ;
 - réseau de desserte (déjà réalisé pour ces caméras) ;
 - station de visualisation de la commune (déjà réalisé pour les communes ayant fait ce choix dans les programmes précédents).
 - Centre de supervision urbains intercommunaux

2.3.2. *Recettes d'investissement*

Versailles Grand Parc a sollicité le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD).

Ainsi le programme a déjà fait l'objet :

- d'une subvention de 9 400€ sur le FIPD 2010 ;
- d'une subvention de 1 312 714€ sur le FIPD 2011 ;
- d'une subvention de 475 376 € sur le FIPD 2013 ;
- d'une subvention de 200 000 € sur le FIPD 2018.

Versailles Grand Parc s'engage à mettre en œuvre le programme quelle que soit la réponse du FIPD pour les années 2019, 2020 et 2021.

2.3.3. Dépenses de fonctionnement

Elles couvrent :

- entretien et maintenance préventive et curative des équipements de vidéo, d'enregistrements et de visualisation,
- opérabilité du système,
- gestion des réquisitions et des droits d'accès.
- Entretien et maintenance préventive et curative du système mis en place dans les centres de supervision urbains

Il est précisé que les coûts de fonctionnement liés à la visualisation en direct que des communes souhaiteraient mettre en place dans leur station décentralisée ou dans les CSUi ne sont pas à la charge de Versailles Grand Parc.

2.3.4. Recettes de fonctionnement

Versailles Grand Parc se laisse la possibilité d'étudier toute recette de fonctionnement, notamment par la mutualisation des équipements avec les tiers. Un avenant au schéma directeur serait alors rédigé et approuvé par délibération du conseil communautaire.

3. PROGRAMME ET FINANCEMENT

3.1. Contenu du programme

Le programme porte sur les sites à vidéo-protéger, (pose, remplacement ou intégration de caméras), les moyens de transmission des images vers le centre d'exploitation ou des stations de visualisation, la gestion de ce centre et les déports vers les autorités compétentes de police ainsi que sur la mise en place des centres de supervision urbains et des outils numériques destinés à améliorer l'efficacité des agents dans le cadre de la surveillance des caméras en temps réel ou dans la recherche de faits à postériori.

Le choix des sites à vidéo-protéger (objectifs de prévention de la délinquance et de visualisation et implantation précise de la caméra) est déterminé à l'issue d'une démarche collaborative et sur validation des représentants de la commune et de la police nationale ou de la gendarmerie, au vu de la présentation d'un devis et des contraintes techniques par les services de Versailles Grand Parc en lien avec les services de la commune.

Pour 2010-2012, le programme a permis de déployer :

- Le réseau de transport (fibres optiques permettant de transmettre les images vers le lieu d'enregistrement situé au centre d'exploitation) pour les communes ayant adhéré au programme 2010-2012)
- Le centre d'exploitation avec station de visualisation et d'extraction : serveur, équipements d'enregistrement, station de visualisation, station d'extraction/gravure, aménagement du local d'exploitation,
- Les stations de visualisation dans les établissements des forces de police : commissariats, gendarmerie, direction départementale de la sécurité publique, centre d'opérations et renseignement de la gendarmerie (déjà réalisé).
- 180 caméras en fonctionnement à la fin de l'année 2013 sur les communes ayant adhéré au programme 2010-2012 : acquisition vidéo et supports, pose du support et de la caméra et son raccordement à une source d'énergie (réseau électrique, alimentation d'un candélabre avec batterie locale)

- Le réseau de desserte (fibres permettant le raccordement entre la caméra et le réseau de transport) pour ces 180 caméras.
- Les stations de visualisation pour les communes ayant fait ce choix: logiciel de consultation, éventuellement dans un PC dédié, raccordement au réseau de transport par un réseau de desserte.

Pour 2013-2015, le programme a permis de déployer :

- Le réseau de transport pour les communes de Bougival et La-Celle-Saint-Cloud ;
- D'augmenter la capacité de stockage du centre d'exploitation et de l'adapter à l'extension du système ;
- 240 caméras étaient installées et mises en fonctionnement sur le territoire (soit 70 caméras complémentaires) et 110 de plus ont été étudiées et sont déclarées en préfecture pour permettre les déploiements au cours de l'année 2016;
- Le réseau de desserte (fibres permettant le raccordement entre la caméra et le réseau de transport) pour le raccordement de ces nouvelles caméras ;
- Les stations de visualisation pour les communes des Loges-En-Josas et Saint-Cyr-L'Ecole.

Pour 2016-2018, le programme a permis de déployer:

- Le réseau de transport pour la commune de Vélizy-Villacoublay ;
- D'augmenter la capacité de stockage du centre d'exploitation et de l'adapter à l'extension du système ;
- 396 caméras étaient installées et mise en service sur le territoire fin 2018, soit 156 caméras complémentaires.
- Le réseau de desserte (fibres permettant le raccordement entre la caméra et le réseau de transport) pour ces nouvelles caméras ;
- Les stations de visualisation pour les communes souhaitant être équipées ;
- Deux centres de supervision urbain intercommunaux situés à Vélizy-Villacoublay (pour 5 communes) et à Fontenay-le-Fleury (pour 3 communes) ;

Pour 2019-2021, le programme porte donc sur l'extension du système existant et notamment :

- Le réseau de transport pour les communes de Toussus-le-Noble, Châteaufort ;
- Le remplacement progressif des liaisons louées précédemment dans le cadre du réseau de transport par des liaisons en fibre privative ;
- L'augmentation éventuelle de la capacité de stockage du centre d'exploitation et toute adaptation nécessaire liée à l'extension du système ;
- Les nouvelles caméras validées par les communes qu'elles aient, ou non, adhéré aux programmes précédents ;
- Le réseau de desserte (fibres permettant le raccordement entre la caméra et le réseau de transport) pour ces nouvelles caméras ;
- Les stations de visualisation pour les communes souhaitant être équipées ;
- La mise en œuvre de Centres de Supervision Urbains intercommunaux complémentaires.
- La mise en place de systèmes intelligents améliorant l'efficacité des agents dans leurs tâches quotidiennes de surveillance en temps réel ou dans la recherche de faits à postériori.

3.2. Coût global du programme

Le coût du programme est déterminé sur la base d'études sur sites à équiper.

Les dépenses sont ventilées en :

- dépenses de niveau structurel
- dépenses de niveau communal.

Les dépenses de niveau communal sont réparties par commune selon les types d'équipement.

3.3. Prise en charge des dépenses

3.3.1. *Détermination de l'enveloppe de prise en charge par VGP de dépenses de niveau communal*

Versailles Grand Parc alimentera une enveloppe de dépenses de niveau communal en fonction d'un ratio de dépenses par habitant. Sont prises en compte en charge, dans ce cadre, les caméras, les réseaux de desserte et les stations de visualisation à usage communal.

Versailles Grand Parc met également en place une enveloppe destinée à financer les équipements informatiques et systèmes nécessaires au bon fonctionnement des centres de supervision urbains. Une enveloppe identique sera attribuée à chacun des centres.

Les ratios par habitant sont fixés par délibération du conseil communautaire.

L'aménagement des locaux communaux accueillant les stations de visualisation communales ou des centres de supervision urbains est intégralement pris en charge par la commune et réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage.

3.3.2. *Détermination du fonds de concours des communes*

Dans le cas où l'enveloppe de prise en charge par VGP de dépenses de niveau communal ne couvrirait pas l'intégralité des dépenses d'une commune, cette dernière versera un abondement à Versailles Grand Parc sous forme de fonds de concours pour que la Communauté d'agglomération puisse réaliser l'intégralité du programme.